

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 74144

DECISION

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la
Région Centre - Val de Loire au profit du Département du Loiret**

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n°XI du Conseil départemental en date du 01 juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du 01 juillet 2021 conférant délégation de fonction et de signature à Mesdames et Messieurs les Vice-président(e)s, Présidents(es) de commissions intérieures ;

Considérant la volonté du Département du Loiret d'entreprendre la réfection totale de l'étanchéité en toiture de l'hôtel du Département (HDD) situé au 15 rue Eugène Vignat à Orléans, avec intégration de panneaux photovoltaïques.

Considérant que la Région Centre Val de Loire et le Lycée Pothier ont donné leur accord pour l'utilisation par le Département d'une partie de l'emprise foncière du lycée, en accès direct avec l'HDD, pour permettre la réalisation des travaux.

Décide

Article 1er – D'approuver la convention entre la Région Centre – Val de Loire, le Lycée général et technologique Pothier et le Département du Loiret, pour la mise à disposition au profit de ce dernier :

- D'une partie du parking du lycée pour y installer du stockage et une benne à déchets (emprise au sol de 100 m² environ) ;
- D'un espace enherbé pour y installer une grue (emprise au sol de 7 x 16 ml environ) ;
- D'un espace enherbé pour y installer une tour d'accès à la toiture de l'HDD (emprise au sol de 6 x 6 ml environ).

Le tout sur la parcelle cadastrée section BS n° 638 d'une superficie totale de 47 640 m² à Orléans, propriété de la Région Centre – Val de Loire.

La convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties. Cependant, elle a vocation à produire ses effets et à régir les situations nées à compter du 24 octobre 2022. La convention prendra fin à l'achèvement des travaux.

La mise à disposition est consentie à l'euro symbolique avec dispense de versement.

Le Département fait son affaire de la fourniture en eau, électricité et gaz pour l'exécution des travaux, et déclare ne pas avoir besoin d'utiliser les compteurs du Lycée Pothier.

Article 2 - D'autoriser à signer les avenants à venir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à la Région Centre – Val de Loire.

Article 4 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Département.

Fait à ORLEANS LE 05/09/23

Vincent VEDERE
Directeur du Patrimoine et des Ressources Partagées

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues à la présente décision auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies